



**PRÉAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2026
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA
LÉGISLATURE 2026 - 2031**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 6 octobre 2026
Délégué de la Municipalité : Monsieur Geoffroy Ganshof**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 17, chiffres 5, 6, 8 et 11, et 86 du règlement du Conseil communal de Buchillon adopté le 12 mai 2015, la Municipalité se doit d'obtenir les autorisations nécessaires à son action durant cette législature 2026 - 2031.

En lien avec l'article 17 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite le Conseil afin de lui accorder des compétences relatives à :

- a) L'acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
Ce montant reste inchangé par rapport à la précédente législature.
- b) La participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas.
Ce montant reste inchangé par rapport à la précédente législature.
- c) L'autorisation de plaider.
Identique lors de la précédente législature.
- d) L'acceptation des legs et donations, pour autant qu'ils ne soient pas affectés de conditions ou charges et l'acceptation des successions, après avoir vérifié qu'elles ont été soumises au bénéfice d'inventaire.
Identique lors de la précédente législature.

La Municipalité rend compte au Conseil dans son rapport de gestion de l'emploi qu'elle a fait de ces compétences. En lien avec l'article 86 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite le Conseil afin de lui accorder des compétences relatives à :

L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas.
Ce montant reste inchangé par rapport à la précédente législature.

Ces dépenses devront être ensuite soumises à postériori à l'approbation du Conseil.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 5/2026
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D E C I D E

D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026 - 2031, les attributions et compétences suivantes :

- a) L'acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
- b) La participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas ;
- c) L'autorisation de plaider ;
- d) L'acceptation des legs et donations, pour autant qu'ils ne soient pas affectés de conditions ou charges et l'acceptation des successions, après avoir vérifié qu'elles ont été soumises au bénéfice d'inventaire ;
- e) L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas, ces dépenses devant être ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Laurent Théron



La Secrétaire


Eliane Roch